

Commune de Leysin

Leysin, le 24 octobre 2016/JMU/GC

AU CONSEIL COMMUNAL DE ET A 1854 LEYSIN

PREAVIS NO 11/2016

<u>Plafond d'endettement, de risques pour cautionnements et autres engagements pour la législature 2016 - 2021</u>

<u>Délégués de la Municipalité</u> : Municipalité in Corpore

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'article 143 de la loi sur les communes concerne l'emprunt et stipule :

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
- 4. Le conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a, il y a quelques années, validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée;
- Une planification financière.

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Le préavis que nous vous présentons a pour but de répondre à nos obligations légales concernant les plafonds d'endettement et de cautionnement.

Deux abréviations seront souvent utilisées :

UCV - Union des Communes Vaudoises

SCL – Service cantonal des Communes et du Logement.

1. Préambule

Le 14 juillet 2016, le département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que les recommandations en matière de plafond d'endettement, valables depuis le 1^{er} janvier 2007 et éditées par le Service cantonal des communes et du logement (SCL), étaient abrogées. Aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace, seule la méthodologie de calcul utilisée par le service en cas de demande de modification du plafond d'endettement en cours de législature, de la part d'une commune, a été présentée.

Les anciennes recommandations du SCL constituaient une aide à la décision pour les communes lorsqu'elles déterminaient leurs plafonds d'endettement et de cautionnement. Ce cadre de référence, non contraignant pour les autorités communales, permettait de fixer un point de repère pour l'évaluation de ces plafonds, à l'aide du ratio de quotité de dette brute ((dette brute / recettes courantes) x 100). En effet, il était recommandé que les communes ne fixent pas leur plafond d'endettement à plus de 250% de quotité de dette brute et leur plafond de cautionnement à la moitié de la valeur de leur plafond d'endettement.

Les enjeux financiers actuels des communes, en particulier ceux liés à l'externalisation de la dette communale dans les associations de communes, nécessitent une réflexion sur les principes d'évaluation d'endettement et de cautionnement.

En conséquence, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) suggère aux communes de se baser sur les anciennes recommandations du SCL (valables ces deux dernières législatures), pour déterminer leurs plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021. Afin de tenir comptes des enjeux financiers intercommunaux, ce mode d'emploi invite toutefois les autorités communales à considérer les quotes-parts des dettes intercommunales dans leur plafond de cautionnement.

Nous allons, ci-après, analyser les différentes méthodes de calculs proposées par le SCL et l'UCV.

2. <u>Endettement brut et endettement net (méthode SCL)</u>

Dans un communiqué intitulé « Aide à la détermination du plafond d'endettement », le SCL propose de choisir entre un plafond d'endettement brut et un plafond d'endettement net.

Le SCL propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la commune.

Une fois le type de plafond défini, le législatif doit également se prononcer sur le montant nominal du plafond. Ce dernier peut fortement varier suivant qu'il est calculé au brut ou au net. Quelle que soit la méthode retenue par la commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus selon le tableau ci-après.

Calcul de l'endettement au 31.12.2015 (méthode SCL)

Analyse de l'endettement net

formule: endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus

920 engagements courants 921 dettes à court terme 922 emprunts à moyen et long terme 923 Engagements établissements et fds spéciaux 925 Passif transitoires Endettement brut au 31.12.2015	1'861'939.76 0.00 29'907'320.00 <u>935'528.55</u> 32'704'788.31 443'782.60 33'148'570.91	dette brute dette nette
910 Liquidités 911 Débiteurs et comptes courants 912 Placements du patrimoine financier 913 Actif transitoire cautionnement ouvert au 31.12.2015 Endettement net au 31.12.2015	4'583'169.04 5'668'460.20 15'254'836.55 1'985'689.44 -101'000.00	
 425 Revenus prêts du patrimoine administratif 427 Revenus des immeubles du patrimoine adm. 431 Emoluments 40 Impôts 41 Patentes, concessions, 	0.00 720'174.50 274'185.85 9'471'493.32 144'812.75	revenus fiscaux et autres revenus réguliers Revenus
42 Revenus du patrimoine 43 Taxes, émoluments, produits des ventes 44 Parts à des recettes cantonales 45 Particip., remb. de collect. Publiques 46 Autres prestations et subventions	1'332'961.30 4'219'774.52 350'162.75 5'626'063.00 123'060.16	courants
Revenus courants Revenus fiscaux et autres revenus réguliers	21'268'327.80 10'610'666.42	
Analyse de l'endettement brut formule : dette brute x 100 / revenus courants	154%	

54%

3. Endettement brut et endettement net (méthode UCV)

La notion de dette nette est le plus souvent utilisée pour évaluer l'état d'endettement d'une commune. Il existe de nombreuses manières de calculer la dette nette. Au point 2 de ce préavis, vous avez la manière proposée par le SCL. Ci-dessous, le tableau calcule la dette selon le calcul proposée par l'UCV.

Calcul de l'endettement au 31.12.2015 (méthode UCV)

Calcul de la dette nette

Poids de la dette : ratio

920.000 Créanciers	1'319'497.90
921 Emprunts à court terme	0.00
922 Emprunts à long terme	29'907'320.00
	935'528.55
923 Engagements établissements et fds spéc.	950 026.00
Dette brute	32'162'346.45
910 Liquidités	4'583'169.04
911 Débiteurs et c/c	5'668'460.20
912.2 Prêts	5'599'500.00
915 Prêts et capitaux de dotations	28'745.25
	15'879'874.49
Dette nette	16'282'471.96
recettes fiscales	
400 Impôts sur le revenu et la fortune PP	5'550'352.85
401 Impôts sur le revenu et la fortune PM	1'811'065.22
402 Impôt foncier	1'132'877.55
405 Impôts sur les successions et donations	56'827.50
406 Impôts et taxes sur la possession et la dép.	543'490.20
,	
	9'094'613.32

1.8

Poids de la dette :

Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette / recettes fiscales.

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser sa dette nette, dans le cas théorique où toutes ses recettes fiscales y seraient affectées.

Il n'existe pas véritablement de normes de références sur cet indicateur. En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, un nombre d'années supérieur à 2.5 est signe d'un endettement conséquent.

Ce calcul pour notre commune donne un résultat de 1.8

Effacement de la dette :

L'effacement de la dette est le ratio suivant : dette nette / cash flow de fonctionnement.

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser sa dette, dans le cas où tout son cash flow de fonctionnement y serait affecté. Cet indicateur permet donc également d'évaluer le poids de la dette dans les finances communales et les risques liés à l'endettement.

Effacement de la dette

Résultat	374'093.00
Amortissements	3'495'926.00
Attributions aux fonds	<u>110'250.00</u>
Marge d'autofinancement	3'980'269.00

Effacement de la dette 4.1

Idéalement, le nombre d'années ne devrait pas dépasser les 30 ans, puisqu'il s'agit de la durée d'amortissement comptable maximum autorisée par la Loi sur les communes.

Le calcul de l'effacement de la dette pour notre commune donne un résultat de 4.1

Poids des intérêts passifs :

Le poids des intérêts passifs est le ratio suivant : intérêts passifs / recettes fiscales.

Il détermine la part des recettes fiscales consacrées au financement des intérêts passifs. Il mesure également les risques liés à l'endettement notamment sur le prix de la dette.

Comme dans le poids de la dette, ce sont essentiellement les ressources fiscales qui permettent de supporter les intérêts passifs. Nous relevons que cet indicateur complète le poids de la dette, puisqu'à « poids de la dette » inchangé, le poids des intérêts passifs peut varier selon les taux d'intérêts des marchés.

Intérêts passifs Recettes fiscales 401'627.85 9'471'493.32

4%

<5% signifie un endettement faible.</p>
≤5% et ≥ 10% signifie un endettement moyen
> 10% signifie un endettement trop élevé.

Avec les taux d'intérêts bas que nous connaissons actuellement, ce critère montre que le poids de l'intérêt est faible puisque le calcul pour notre commune donne un résultat de 4%.

4. <u>Détermination du plafond d'endettement 2016 – 2021</u>

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur le tableau ci-dessous. Celui-ci englobe le résumé des comptes, les dépenses d'investissements, les cautionnements actuels, ainsi que les remboursements d'emprunts par des liquidités.

Plafond d'endettement

Législature 2016 - 2021

Commune Leysin
N° OFS 5407
District Aigle

Situation au 31.12.2015

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	154%
Dette brute	32'805'788
Revenus courants	21'268'328
Quotité de dette nette	54%
Dette nette	5'757'416
Revenus fiscaux et autres	10'610'666

Projections 2016 à 2021

110,000013 2010 8 202	_						
Sans ass. autofin.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Quotité de dette brute	204%	204%	201%	202%	203%	204%	
Dette communale	38'278'788	38'845'788	39'240'788	39'450'788	39'680'788	39'913'788	
Dette associations	-	-	-	-	-	-	
Cautionnements	101'000	101'000	101'000	101'000	101'000	101'000	
Total	38'379'788	38'946'788	39'341'788	39'551'788	39'781'788	40'014'788	
Revenus communaux	18'855'100	19'071'700	19'571'700	19'571'700	19'571'700	19'571'700	
Revenus associations	-	-	-	-	-	-	
Total	18'855'100	19'071'700	19'571'700	19'571'700	19'571'700	19'571'700	
Quotité de dette nette	139%	147%	146%	150%	154%	158%	
Dette communale	12'717'633	14'225'383	14'858'133	15'265'883	15'673'633	16'081'383	
Dette associations	-	-	-	-	-	-	
Cautionnements	101'000	101'000	101'000	101'000	101'000	101'000	
Total	12'818'633	14'326'383	14'959'133	15'366'883	15'774'633	16'182'383	
Revenus communaux	9'202'000	9'730'800	10'230'800	10'230'800	10'230'800	10'230'800	
Revenus associations	-	-	-	-	-	_	
Total	9'202'000	9'730'800	10'230'800	10'230'800	10'230'800	10'230'800	

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législtature

一种自由 的主要的。	Quotité brute	V iotité nette
Quotité de dette maximale en % pour la période 2016 - 2021	250	
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	48'499'809	-

sans ass. autofin. = sans associations autofinancées

D'autre part, afin de nous assurer une bonne gestion des liquidités courantes et assumer le paiement des factures cantonales liées à la péréquation aux échéances fixées par l'Etat, nous avons souhaité garder une marge de manœuvre financière englobée dans l'augmentation escomptée du plafond d'endettement.

La mise en relation de tous ces paramètres – dépenses d'investissements nettes et marge d'autofinancement – ajoutées à l'endettement actuel, et en tenant compte d'une certaine marge de manœuvre, nous pensons qu'un plafond d'endettement de CHF 48 500 000 est nécessaire, qui correspond à un ratio de 250% (plafond à ne pas dépasser selon les recommandations du SCL).

5. <u>Détermination du plafond de cautionnement 2016 – 2021</u>

Historique de l'état des engagements hors bilan et des gages en faveur de tiers.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET ET DES GAGES EN FAVEUR DE TIERS

	Désignation		Mouvements			Situation au						
		31.12.2010	2011	31.12.2011	2012	31.12.2012	2013	31.12.2013	2014	31.12.2014	2015	31.12.2015
Cautionnements												
Télé-Leysin SA	solidaire (dégressif)	1 670 000.00	- 313 800.00	1 356 200.00	- 313 800.00	1 042 400.00	- 313 800.00	728 600.00	- 313 800.00	414 800.00	- 313 800.00	101 000.00
GSL SA	solidaire (permanent)	600 000.00	0.00	600 000.00	0.00	600 000.00		600 000.00	- 600 000.00	0.00		0.00
ARASAPE	conjoint (18 communes) *	123 660.00	- 123 660.00	0.00		0.00		0.00		0.00		0.00
GFLO	solidaire (permanent)						94 000.00	94 000.00		94 000.00		94 000.00
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			× 200 × 200						
Sous-total "cautionnements"		* 2 393 660.00 *	- 437 460.00	1 956 200.00	- 313 800.00	1 642 400.00	- 219 800.00	1 422 600.00	- 913 800.00	508 800.00	[*] - 313 800.00	195 000.00
Gages en faveur de tiers	Gages en faveur de tiers											
H.L.M. "Le Rossignol"	Hypothèque légale	507 000.00	0.00	507 000.00	0.00	507 000.00	0.00	507 000.00	0.00	507 000.00	- 507 000.00	0.00
Sous-total gages en faveur de tiers		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des engagements hors bilan et d	es gages en faveur de tiers	2 900 660.00	- 437 460.00	2 463 200.00	- 313 800.00	2 149 400.00	- 219 800.00	1 929 600.00	- 913 800.00	1 015 800.00	- 820 800.00	195 000.00

Selon les explications du SCL, le plafond de cautionnement n'est plus considéré comme indispensable par ce service, il nous dit que c'est l'analyse du risque de cautionnement qui importe le plus.

Le projet Alpes vaudoises 2020, assorti d'une politique d'investissements sur 10 ans, en 4 grands thèmes stratégiques : tourisme 4-saisons, remontées mécaniques, mobilité et hébergement va correspondre à une politique d'investissement de plusieurs millions de francs sur 10 ans.

Cet effort renvoie autant à des financements publics – communes, canton et confédération que privés. Les 9 communes des Alpes vaudoises devront cautionner ces projets qui permettront de redynamiser le tourisme.

La limite recommandée pour la fixation du plafond de risque pour les cautionnements ne doit pas excéder le 125% de la quotité brute. Pour notre commune, celle-ci se situe à CHF 24 250 000. et nous vous rendons attentifs que tous les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis.

6. Conclusions

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016

Vu le préavis municipal no 11/2016 du 24 octobre 2016

Ouï le rapport de la Commission des finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 – 2021 :

- 1. Plafond d'endettement : CHF 48 500 000
- 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 24 250 000

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin

Annexe : tableau plafond d'endettement prévisionnel



DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 11/2016 du 24 octobre 2016 relatif aux

PLAFOND D'ENDETTEMENT, DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS ET AUTRES ENGAGEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2016 - 2021

et a décidé

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 - 2021 :

- 1. Plafond d'endettement : CHF 48 500 000
- 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 24 250 000

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à l'article 107 f de la LEDP.

Leysin, le 8 décembre 2016

Au nom de la Municipalité :

Syndic : Le Secrétaire :

an-Marc Udriot Jean-Jacques Bonvin



CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016 Présidée par Monsieur Philippe TAUXE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 11/2016 du 24 octobre 2016 relatif aux

PLAFOND D'ENDETTEMENT, DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENT ET AUTRES ENGAGEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2016 -2021

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 -2021 :

- 1. Plafond d'endettement : CHF 48 500 000
- 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 24 250 000

Ainsi délibéré en séance du 8 décembre 2016

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président : Secrétaire :

Philippe Tauxe Corinne Delacrétaz